

**CHAMBRE DISCIPLINAIRE
DE PREMIERE INSTANCE
DE L'ORDRE DES PEDICURES
PODOLOGUES D'AQUITAINE**

91 rue Fondaudège

33000 Bordeaux

Tél. / Fax : 05 56 48 99 34

Greffe ouvert du lundi au jeudi
de 9h30 à 11h30

Affaire N° 2009-04-CROPPA/X

CROPPA c/Mme X

Saisie d'une plainte du CROPPA, la chambre disciplinaire de première instance, par une décision rendue publique le 24 septembre 2009, a retenu à l'encontre de Mme X le grief tiré de ce que cette dernière avait laissé un panneau qui n'était pas conforme au code de déontologie des pédicures podologues qui prescrit que la plaque professionnelle soit d'une taille raisonnable (article R.4322.74 du code de la santé publique).

La chambre a décidé de lui infliger un blâme pour la faute ainsi commise.